

Modèle de délibération (A adapter)

Exonération des loyers commerciaux en soutien à la vie économique locale

L'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national a été déclaré par décret n°2020-1262 à compter du 17 octobre 2020. La loi n° 2020-1739 du 14 novembre 2020 prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 février 2020.

Face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 qui touche la France, le gouvernement a de nouveau décidé la fermeture administrative des commerces non-essentiels. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 fait état de l'ensemble des mesures nécessaires pour faire face à cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les restaurants et les divers commerces non alimentaires ont été, pour la deuxième fois de l'année, contraints de fermer pour une période minimum d'un mois.

Ainsi, comme lors de la première période de confinement, la ville a décidé de soutenir la vie économique locale en appliquant une nouvelle exonération pour les loyers commerciaux dont elle est propriétaire.

En référence à la loi du 2020-1739 du 14 novembre 2020 s'appuyant en partie sur les modalités de l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie du COVID-19, la commune a décidé d'exonérer les loyers des commerces dont elle est propriétaire à partir du 1er novembre et jusqu'à la reprise d'activité de ces derniers.

Sont ainsi concernés [.....].

Ces exonérations représentent une somme de €.

Il convient de préciser que ce dispositif d'exonération engendre des modifications comptables et budgétaires nécessitant la validation de nouvelles décisions modificatives présentées dans les deux points suivants.

Vu la délibération en date du donnant délégations du Conseil municipal au maire de la commune nouvelle pour la durée de son mandat,

Vu la délibération en date du (1^{er} confinement) portant exonération des loyers commerciaux et terrasses en soutien à la vie économique locale,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les différentes exonérations relatées ci-dessus pour les loyers commerciaux appartenant à la commune*
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'exonération des loyers*